

Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 26

Séance du : 16 avril 2026

Objet : SIED 70 – Extension du réseau concédé d'électricité pour une chaufferie bois Rue Marcel Rozard

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 3 avril 2026

Date d'affichage : 20 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY – M. Jean-Marc JAVAUX – Mme Nora ATAMNA – M. Maxime VAUTHIER – Mme Josiane PRUNIAUX – Mme Alison DETROYE – M. Ghislain RIONDET – M. Dominique TURLIN – Mme Cécile DRUAUX – M. Thierry MORRIER – Mme Aline AMBERT – M. Xavier MOUGIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Claudine DELAITRE (pouvoir à Christophe TARY) – M. Laurent CARDOT (pouvoir à Maxime VAUTHIER) – Mme Christelle ROY (pouvoir à Nora ATAMNA)

Mme Nora ATAMNA a été nommée secrétaire de séance.

»»»

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour une chaufferie bois rue Marcel Rozard qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 60 mètres.

Monsieur le maire précise que cette opération sera intégralement prise en charge par le SIED 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité :

- 1) APPROUVE le programme des travaux présentés.
- 2) DEMANDE au SIED 70 de procéder à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté.
- 3) PRÉCISE que la participation financière demandée par le SIED 70 sera prise en charge par le propriétaire de la chaufferie bois (SIED 70) en application de l'article L332-8 du code de l'urbanisme.

Nombre de votants : 14 (M. JAVAUX ne participe pas au vote)

Vote : 14 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Christophe TARY



La secrétaire de séance,

Nora ATAMNA